

Délibération du Conseil Municipal

D.2020.03.05 – 07

ACTE : 3.3.2

COMMUNE DE LAUZERTE

L'an deux mille vingt et le 05 Mars à 18h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Claude GIORDANA.

Etaient présents : Mmes BOILLON, DENIS, GUICHARD TAURAN.

Mrs AUNAC, GERVAIS, GIORDANA, JOFRE, PIERASCO, VELLUZ.

Procuration : /

Excusé / Absent : M. BEZY, MMES DELTEIL ET PARDO

Secrétaire : M. PIERASCO.

Date de la convocation : 27/02/2020

Nombre de conseillers : 13

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

❖ **OBJET : CONVENTION OFFRE SANTE AXA FRANCE**

Monsieur le Maire signale au conseil que l'assureur AXA France propose aux habitants de la commune une offre promotionnelle santé. En contrepartie la commune doit mettre à disposition une salle, et communiquer via les moyens à sa disposition (site internet, panneau lumineux), la date de la réunion aux administrés.

Monsieur le Maire informe le conseil que la signature de cette convention, n'engage en rien la commune dans les relations juridiques à venir entre l'assureur et les habitants et ne répond en rien des préjudices subis en cas d'insatisfaction concernant un produit de l'offre AXA France.

Les données relatives aux habitants sont protégées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, modifiées par la loi du 6 août 2001. Axa France s'engage à respecter toutes les obligations prévues par la réglementation en vigueur ou à venir.

Axa France ne demande aucune exclusivité, la commune s'engage à accepter des propositions équivalentes venant d'autres assureurs.

Afin que les habitants puissent bénéficier de cette offre, Monsieur le Maire propose la signature de la convention avec AXA France.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité : 1 pour, 8 contre : Mmes BOILLON DENIS GUICHARD TAURAN, MRS AUNAC JOFRE GIORDANA PIERASCO 1 abstention : M. GERVAIS.

- **REFUSE** : de signer la convention utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



JC GIORDANA